

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°166 du 20 février 2014

[Avocats/Institutions représentatives] Questions à...

La Conférence des Bâtonniers : vigie du droit, des libertés et de la profession d'avocat — Questions à Marc Bollet, Président de la Conférence des Bâtonniers

N° Lexbase : N0873BUU



par Fabien Girard de Barros, Directeur de la publication

Depuis le 1er janvier 2014, la Conférence des Bâtonniers est présidée par Maître Marc Bollet, ancien Bâtonnier du barreau de Marseille. En parallèle de l'Assemblée générale de la Conférence, le 31 janvier, Lexbase Hebdo — édition professions a souhaité rencontrer son nouveau Président.

Lexbase : Quel est le positionnement de la Conférence des Bâtonniers auprès de l'ensemble des institutions représentatives de la profession d'avocat ? Quels sont ses rôles, ses missions premières ?

Marc Bollet : D'abord, la Conférence des Bâtonniers est la voix des Ordres et des Bâtonniers. Elle a pour objet de fédérer les Ordres de province, d'aider à ce que les Ordres puissent répondre à leurs missions et les assurer de manière irréprochable. C'est pourquoi la Conférence est là pour apporter aide, soutien et réconfort. L'autorégulation de la profession est un point capital. C'est la garantie de l'indépendance de notre exercice professionnel.

Ensuite, la Conférence travaille dans la complémentarité avec le Conseil national des barreaux (CNB). Elle n'est pas une institution représentative ; elle n'a pas de rôle politique ; et elle n'a pas à en avoir. Elle se situe en amont : elle est le catalyseur des Ordres. Elle incite les Bâtonniers à jouer un rôle au sein du CNB, en faisant remonter des informations, car le CNB ne peut "vivre" que si les Bâtonniers s'y impliquent.

Le Président de la Conférence des Bâtonniers est vice-Président de droit du CNB, pour porter la voix de l'ordinalité au sein du bureau et de l'assemblée.

Enfin, l'une des missions fondamentales de la Conférence des Bâtonniers est d'assurer la formation des élus. La prochaine manifestation aura, d'ailleurs, lieu à Meaux, les 21 et 22 mars 2014, avec pour thème : l'Ordre une

entreprise (pas) comme les autres... On y parlera d'organisation, de ressources humaines et de développement économique.

Lexbase : Quelle est la place ou le rôle de la Conférence des Bâtonniers dans l'œuvre d'unité de la profession, d'harmonisation des règles qui l'encadrent ? Et ce, notamment, à l'égard de deux thématiques d'actualité : la défense du périmètre du droit et la publicité ou le démarchage ?

Marc Bollet : Sur l'exercice professionnel et le périmètre du droit, nous sommes tous très vigilants. Nous engageons des actions judiciaires contre les "braconniers du droit".

Les Ordres doivent faire remonter l'information du terrain. La Conférence des Bâtonniers a une commission "Périmètre du droit", qui s'engage, au quotidien, dans cette "action de résistance" avec les Bâtonniers dans l'intérêt des avocats.

Sur la publicité et le démarchage, nous sommes dans un mouvement européen que nous subissons. Il convient de s'adapter, sans perdre notre âme.

Le contrôle en matière de démarchage sera difficile. Il convient de s'y préparer notamment en sensibilisant les Ordres sur cette question.

Lexbase : Dernièrement, la Cour de cassation a rappelé le caractère non exécutoire des décisions des Bâtonniers. Quel est votre sentiment sur cette "schizophrénie juridictionnelle" ?

Marc Bollet : L'autorégulation est essentielle. Cette remise en cause de l'autorégulation par l'absence d'effet exécutoire des décisions ordinales est une faiblesse du dispositif. La profession doit donc s'investir pour faire en sorte de trouver des réponses législatives ou réglementaires pour conforter l'autorégulation et donc renforcer l'indépendance de la profession.

Lexbase : Quelle est l'approche de la Conférence des Bâtonniers à l'égard de l'interprofessionnalité ?

Marc Bollet : L'interprofessionnalité capitalistique est souhaitable, souhaitée et presque définitivement organisée. Il faut la mettre en œuvre. En revanche, l'interprofessionnalité d'exercice est beaucoup plus compliquée à appréhender. Elle se heurte à d'innombrables problèmes déontologiques. J'ajoute que les débats sur la loi "ALUR" remettent totalement en cause la pertinence d'un dialogue serein et constructif entre les professions.

Lexbase : Quel rôle la Conférence des Bâtonniers doit-elle avoir auprès des Carpa ?

Marc Bollet : Les "outils Carpa" peuvent encore fonctionner mieux. Notamment grâce à l'aide de l'UNCA. Il conviendra, aussi, de redéfinir les liens financiers entre les Carpa et les Ordres pour plus de clarté et de transparence. Il faut aussi faire la promotion des regroupements des caisses lesquels peuvent être des solutions pertinentes pour améliorer le fonctionnement des services et accroître la rentabilité. Enfin le contrôle doit être amélioré ; à cet effet, le rôle et la mission de la Commission de contrôle des CARPA seront renforcés par un prochain décret.

Lexbase : Pourquoi la profession et la Conférence des Bâtonniers sont-elles vent debout face à la déjudiciarisation présentée par les pouvoirs publics ?

Marc Bollet : Les avocats sont naturellement contre toute idée de déjudiciarisation qui ne s'exprimerait qu'en considération de contraintes budgétaires, tout en étant favorables à une réforme, en profondeur, de la justice, pour qu'elle soit plus simple, plus rapide plus efficace. Les avocats sont innovants sur le sujet, notamment à travers la présentation d'un Livre blanc, le 10 février 2014, qui marque ainsi le début de la concertation avec la Chancellerie.

Les avocats sont en faveur des modes alternatifs de règlement des litiges à condition d'en être les acteurs ; ils sont favorables à une simplification des procédures, mais sans excès. La justice est une institution importante : le recours au juge est indispensable et nécessaire. Seul le juge protège les droits et les libertés.

Lexbase : Quels sont les rapports entretenus par la Conférence des Bâtonniers avec l'Ordre des avocats du barreau de Paris ? Peut-on enfin tordre le cou aux rumeurs de dissensions persistantes ?

Marc Bollet : Les relations ont toujours été très bonnes et les échanges réguliers. La Conférence et le Bâtonnier de Paris travaillent de concert sur des dossiers et des projets communs. Pour exemple, l'Ordre de Paris et la Conférence se sont unis sur le projet de conservation des actes d'avocat "AvosActes" et sur la centrale de référencement Praeferentia Corefrance.

Tous les avocats, quel que soit leur lieu d'exercice, rencontrent les mêmes problématiques. Les élus doivent faire en sorte de répondre à leurs besoins ; de faciliter leur exercice professionnel.